

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/04/2021020311/justel>

Dossier numéro : 2021-02-04/03

Titre

4 FEVRIER 2021. - Arrêté ministériel portant délégation de compétences en matière d'octroi d'allocations aux personnes handicapées

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 15-02-2021 page : 14810

Entrée en vigueur : 15-02-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le Directeur général de la Direction générale personnes handicapées du Service Public Fédéral Sécurité Sociale ou son délégué est chargé de statuer sur les demandes d'allocations aux personnes handicapées.

[Art. 2](#). L'arrêté ministériel du 30 octobre 1987 désignant les fonctionnaires chargés de statuer sur les demandes d'allocations aux handicapés est abrogé.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.